

SERVICE URBANISME  
UF

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 21 novembre 2022**

**CM20221121-05**

**URBANISME**

**Acquisition d'un local à usage professionnel situé au 5 avenue des Allobroges – Ilot Jules Mercier**

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 1111-1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021 validant le principe du recours à une zone d'aménagement différé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 de prise en considération du projet d'aménagement de l'îlot Jules Mercier,
- Vu l'avis de la DGFIP, pôle d'évaluation domaniale, en date du 23 septembre 2021,

Afin de mettre en œuvre la restructuration de l'îlot Jules Mercier, le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 a créé une autorisation de programme de 9 millions d'euros à cet effet dont 3.5 millions d'euros de crédit de paiement pour l'exercice 2022.

Ainsi, la Commune s'est rapprochée de Madame AIMÉE ayant obtenu l'habilitation familiale de sa sœur, Madame TURILLON, propriétaire d'un local à usage professionnel situé 5 avenue des Allobroges et cadastré section M n°8. Ce local se compose de 3 bureaux, des rangements, d'une cuisine et d'un hall d'accueil pour une surface totale d'environ 81 m<sup>2</sup>.

Suite à de nombreux échanges, Madame AIMÉE a accepté une offre arrêtée à 155.000 €. En date du 23 septembre 2021, le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien à 135 500 €.

La signature de l'acte de vente sera fixée avant la fin de l'année 2022 à la condition que le bien soit vendu libre de toute occupation.

Compte tenu des enjeux stratégiques que représente la restructuration de l'îlot Jules Mercier, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition de ce local à usage professionnel.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir :

**APPROUVER** l'acquisition d'un local à usage professionnel d'environ 81 m<sup>2</sup> situé 5 avenue des Allobroges appartenant à Madame TURILLON, au prix de CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (155.000 €) libre de toute occupation.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 36 voix pour et 2 abstentions (Mme BAUD-ROCHE, Mme BAUD-ROCHE porteur du pouvoir de M. ESCOFFIER), les propositions présentées.



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 21 novembre 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les quatre et quinze novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (à partir de 20h55), Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 23h41).

Absents excusés : Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Arnaud BERAST, Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

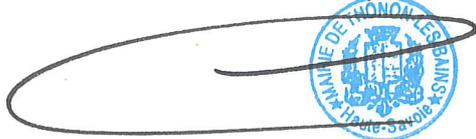
NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Karine BIRRAUX
Mme Catherine PERRIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Mickaël BEAUJARD	à	Serge DELSANTE
M. Arnaud BERAST	à	Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)	à	Mme Laurence BOURGEOIS

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*